

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 94 Rect.

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 5

Dans la première phrase de l'alinéa 32 de cet article, après le mot :

« membre »,

et les mots :

« États membres »,

insérer les mots :

« de la Communauté européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2371-4 du code du travail)

Amendement rédactionnel.